



COMMUNIQUÉ RADIODIFFUSÉ

(A diffuser 01 fois par jour en langue française
à Cotonou et à Parakou)

N° 030 /MESTFP/DC/SGM/DESTFP/DEC/STEC/SA

Objet : Ouverture des registres d'inscription à l'examen du Certificat de Qualification aux Métiers (CQM), session d'Octobre 2023.

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, communique :

Il est ouvert du **lundi 7 août 2023, à partir de 08 heures 00 précises, au vendredi 18 août 2023 à 17 heures 30 précises**, les registres d'inscription à l'examen du Certificat de Qualification aux Métiers (CQM). Les métiers concernés sont ceux contenus dans le répertoire des métiers de l'artisanat conformément au Règlement d'exécution n°04/2018/COM/UEMOA du 11 avril 2018 fixant la nomenclature des activités de l'artisanat de l'UEMOA.

Peuvent faire acte de candidature les jeunes filles et garçons remplissant les conditions ci-après.

- être âgé d'au moins 17 ans au 31 décembre 2023 ;
- avoir suivi, une formation par apprentissage ou une formation technique et professionnelle d'une durée conforme à celle fixée par les corps de métiers, en relation avec les matrices de compétences dans les métiers ;
- disposer d'un contrat d'apprentissage ou d'une attestation de travail ;
- être présenté par un Directeur de centre de formation, un maître artisan ou toute autre personne qualifiée attestée par une autorité compétente.

La liste des pièces constitutives du dossier de candidature se présente ainsi qu'il suit :

- une fiche d'inscription, dûment signée par l'apprenti (e) et le patron ou la patronne. Au niveau des centres de formation professionnelle, cette fiche est signée par le directeur ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif, ou de toute autre pièce tenant lieu ;
- une photocopie de la carte d'apprentissage ;
- deux (02) photos d'identité ;
- un reçu de versement des frais d'examen s'élevant à douze mille cinq-cents (12 500) francs CFA à verser à la trésorerie communale dans le compte n°BJ6600100100000104750007 ou par voie électronique suivant le lien <https://service-public.bj/public/services/service/PS00201> ;
- une photocopie du contrat d'apprentissage ou de l'attestation de travail ;
- la quittance de paiement d'impôts locaux par le patron ou la patronne, à l'exception des centres publics de formation professionnelle.

Les dossiers d'inscription seront déposés aux secrétariats des collèges d'enseignement général, des lycées techniques et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, désignés à cet effet.

Par ailleurs, ledit examen se déroulera du **lundi 30 octobre au samedi 04 novembre 2023** dans les centres d'examen et les sites de composition qui seront retenus et publiés en temps opportun. Pour tout autre renseignement, s'adresser à la Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP), à la Direction des Examens et Concours (DEC), aux Directions Départementales des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation et Professionnelle (DDESTFP), à la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin et ses démembrements, aux responsables des Organisations Professionnelles des Artisans et aux points focaux artisanat installés dans les mairies.

Cotonou, le 03 août 2023



Kouaro Yves CHABI

Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle